

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE
DE
LEVAINVILLE
28700

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LEVAINVILLE
LE LUNDI 20 AVRIL 2026**

Tél : 02 37 31 42 93
E-mail :
mairielevainville@wanadoo.fr

Date de convocation 16/04/2026	L'an deux mille vingt six Le lundi 20 avril à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de LEVAINVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire À la Mairie sous la présidence de M. DEBOUCHAUD Yoann, Maire.
Date d'affichage 16/04/2026	<u>Présents</u> : M. DEBOUCHAUD Yoann, Mmes MARBY Stéphanie, HAMEL Dominique, BAZIN Sandrine, REGNAULT Sylvie, MM. HABERT Michel, MARCU Michel, MARTIN Gaëtan, MASSARDIER Robin, VACHEROT Romain.
Nombre de Conseillers En exercice 11 Présents 10 Pouvoir 01 Votes 11	<u>Absent excusé</u> : BLANQUET Céline Pouvoir de BLANQUET Céline donné à Romain VACHEROT <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MARBY Stéphanie

Délibération 2026-04-03

*Désignation des élus représentant la commune au sein du SI d'assainissement et de drainage
de la région d'Umpeau (2 titulaires et 2 suppléants)*

**« SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DE LA
REGION D'UMPEAU**

STATUTS

Article 1

En application des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Champseru, Coltainville, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Saint-Piat, Soulaire et Umpeau

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DE LA REGION D'UMPEAU » S.I.A.D DE LA REGION D'UMPEAU

Article 2

Le syndicat a pour objet :
le broyage
le reprofilage
le curage des fossés

Le syndicat est compétent pour l'entretien des fossés, toute modification de raccordements, déplacement ou construction de ponts dans les fossés du syndicat seront soumis à l'autorisation de celui-ci.

Article 3

Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Umpeau.

Article 4

Le syndicat est formé pour une durée indéterminée.

Article 5

Chaque collectivité est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 6

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et deux membres.

Article 7

La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est déterminée chaque année, au prorata du nombre de mètre linéaire de fossé de chaque commune.

Article 8

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Maintenenon.

Conformément à l'article 5 des statuts du S.I.A.D de la région d'Umpeau, il appartient à la collectivité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante désigne :
Deux délégués titulaires : Céline BLANQUET et Romain VACHEROT
Deux délégués suppléants : Robin MASSARDIER et Gaëtan MARTIN

Pour : 11

Abstention : 00

Contre : 00

Délibération 2026-04-04

Désignation des élus représentant la commune au sein du SIVOS d'Auneau (2 titulaires et 2 suppléants)

Le SIVOS AUNEAU est un syndicat à vocation scolaire transportant les enfants du canton d'Auneau de la maternelle au collège.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante désigne :

Deux délégués titulaires : Sylvie REGNAULT et Stéphanie MARBY
Deux délégués suppléants : Romain VACHEROT et Sandrine BAZIN

Pour : 11

Abstention : 00

Contre : 00

Délibération 2026-04-05

Désignation des élus représentant la commune au sein de Territoire d'Énergie 28 (1 titulaire et 1 suppléant)

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir est l'organisme en charge d'organiser et de superviser les services publics locaux de la distribution publique d'énergie (électricité et gaz) et le service public de l'éclairage public.

Fédérant 273 communes, il joue aussi un rôle clé dans la transition énergétique en développant la mobilité électrique, les énergies renouvelables et la rénovation des bâtiments.

Enfin, il propose de nombreux services à ses collectivités adhérentes comme la cartographie ou encore l'achat groupé d'énergies.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui est appelé à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante désigne :

Un délégué titulaire : Michel HABERT

Un délégué suppléant : Céline BLANQUET

Pour : 11

Abstention : 00

Contre : 00

Délibération 2026-04-06

Désignation des élus représentant la commune au sein d'ELI28 : Eure et Loir Ingénierie (1 titulaire et 1 suppléant)

Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) apporte une assistance technique, juridique et financière aux collectivités euréliennes qui le souhaitent, dans les domaines de l'assainissement, de l'ingénierie routière, de l'instruction du droit des sols, du conseil financier et en matière d'assistance administrative et juridique.

Afin de permettre aux collectivités locales de bénéficier de prestations d'ingénierie de qualité, au meilleur coût et dans un cadre juridique sécurisé, le Conseil départemental a impulsé la création d'une Agence Technique Départementale appelée « Eure-et-Loir Ingénierie » (ELI), et participe (budgétairement et techniquement) à son fonctionnement. C'est un établissement public administratif auquel les collectivités d'Eure-et-Loir peuvent adhérer à la carte, en fonction des missions. Riche de multiples expertises, ELI accompagne les élus et permet aux collectivités adhérentes de bénéficier de compétences et d'un niveau d'expertise difficile à développer en interne pour la grande majorité d'entre elles. Sa gouvernance est assurée par deux instances : l'assemblée générale et le conseil d'administration. L'assemblée générale vote notamment le budget et les modifications statutaires. Le conseil d'administration gère les affaires courantes

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui est appelé à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante désigne :

Un délégué titulaire : Robin MASSARDIER

Un délégué suppléant : Michel HABERT

Pour : 11

Abstention : 00

Contre : 00

Délibération 2026-04-07

Désignation des élus représentant la commune au sein de la CCID : commission communale des impôts directs (1 titulaire et 1 suppléant)

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants.
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui est appelé à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante désigne :

Un délégué titulaire : Stéphanie MARBY

Un délégué suppléant : Yoann DEBOUCHAUD

Pour : 11

Abstention : 00

Contre : 00

Délibération 2026-04-08

Désignation des élus représentant la commune au sein des conseils d'école D'Auneau-Bleury-Saint Symphorien et Le Gué de Longroi (1 titulaire et 1 suppléant)

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui est appelé à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante désigne :

Ecole Francine Coursaget - Auneau

Un délégué titulaire : Sandrine BAZIN
Un délégué suppléant : Sylvie REGNAULT

Ecole Emile Zola - Auneau

Un délégué titulaire : Sylvie REGNAULT
Un délégué suppléant : Dominique HAMEL

Ecole Maurice Fanon - Auneau

Un délégué titulaire : Sylvie REGNAULT
Un délégué suppléant : Sandrine BAZIN

Ecole du Gué de Longroi – Le Gué de Longroi

Un délégué titulaire : Sylvie REGNAULT
Un délégué suppléant : Sandrine BAZIN

Pour : 11

Abstention : 00

Contre : 00

Délibération 2026-04-09

Approbation du compte administratif 2025

Le Compte Administratif de la Commune établi pour l'année 2025 est en conformité avec le Compte de Gestion 2025 établi par Monsieur le Trésorier de Chartres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'identité des écritures afférentes à l'exercice 2025 entre le Compte Administratif et le compte de Gestion,
Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le lundi 13 avril 2026,

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

Résultat d'exécution de l'exercice 2025 :

	Recettes	Dépenses	Résultat d'exécution 2025 (a)
Investissement	1 765,44 €	13 977,80 €	- 12 212,36 €
Fonctionnement	257 013,96 €	240 160,34 €	16 853,62 €

Résultat de clôture 2025 :

	Résultat de clôture 2024 (b)	Résultat d'exécution 2025 (a)	Résultat de clôture 2025 (a + b)
Investissement	0 €	- 12 212,36 €	- 12 212,36 €
Fonctionnement	56 984,89 €	16 853,62 €	73 838,51 €
Total	56 984,89 €	4 641,26 €	61 626,15 €

Le Compte Administratif 2025 présente un excédent global de 61 626,15 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la conformité des écritures afférentes à l'exercice 2025 entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion ;
- Approuve le compte administratif 2025

Pour : 11

Abstention : 00

Contre : 00

Délibération 2026-04-10

Affectation du résultat 2025 de la commune

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2025,

Considérant que le CA 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 73 838,51 € et un déficit d'Investissement de 12 121,36€,

Considérant la nécessaire prise en compte de la notion de prudence budgétaire par la constitution de marges de manœuvre en Section de Fonctionnement,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le lundi 13 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité affecte le résultat 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 853,62
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 984,89
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	73 838.51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-12 212.36
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	12 212.36
AFFECTATION =C. = G. + H.	73 838.51
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	12 212.36
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	61 626.15
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Pour : 11

Abstention : 00

Contre : 00

Délibération 2026-04-11

Vote du budget primitif 2026 de la commune

Le Budget Primitif 2026 de la Commune est présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026
011	Charges à caractère général	99 596,92 €
012	Charges de personnel	79 400,00 €
65	Autres charges courantes	61 042,00 €
66	Emprunts (intérêts)	350,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
014	Atténuations de produits	32 717,00 €
042	Op. D'ordre de transfert	0,00 €
023	Virement section Investissement	26 000,00 €
Total des dépenses		302 105,92 €
013	Atténuations de charges	20 000,00 €
70	Produits de services	594,00 €
73	Impôts et taxes	44 145,00 €
731	Fiscalité locale	132 610,00 €
74	Dotations et participations	45 647,00 €
75	Autres produits courants	7 900,00 €
042	Op. D'ordre de transfert	0,00 €
002	Excédent de fonct. reporté	61 626,15 €
Total des recettes		312 522,15 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026
16	Emprunts	12 047,41 €
21	Immobilisations corpor.	19 357,60 €
001	Solde exécution reporté	12 212,36 €
Total dépenses		43 617,37 €
10	Dotations, fonds et réserves	12 212,36 €
021	Virement section fonctionnement	26 000,00 €
Total des recettes		38 212,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2026-103 portant Loi de finances 2026, publiée au Journal Officiel le 20 février 2026,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2025 en date du 20 avril 2026,

Vu l'affectation des résultats 2025 en date du 20 avril 2026,

Considérant l'évolution prévisionnelle des bases fiscales pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de maintenir des marges de manœuvre en Section de fonctionnement

Considérant la proposition de Budget Primitif 2026 M 57,

Considérant que l'équilibre du Budget Primitif 2026 est respecté sur sa totalité, section par section, et pour les mouvements d'ordre,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le lundi 13 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte, chapitre par chapitre, le Budget Primitif communal 2026 qui s'établit à 312 522,15 € en recettes de fonctionnement et à 302 105,92 € en dépenses de fonctionnement.

- adopte, chapitre par chapitre, le Budget Primitif communal 2026 qui s'établit à 38 212,36 € en recettes d'investissement et à 43 614,37 € en dépenses d'investissement.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Pour : 11

Abstention : 00

Contre : 00

Le Maire,

Yoann DEBOUCHAUD



La Secrétaire,

Stéphanie MARBY

